

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu **Hôtel de Ville de GERARDMER - 46 Rue Charles de Gaulle**, le

Vendredi 22 janvier 2021 à 16h00

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1. Budget Primitif de l'Exercice 2021 : budget général.
- 2. Budget Primitif de l'Exercice 2021 : Immobilier Ski Gérardmer.
- 3. Budget Primitif de l'Exercice 2021 : Gestion Ski Gérardmer.
- 4. Budget Primitif de l'Exercice 2021 : service des eaux.
- 5. Budget Primitif de l'Exercice 2021 : service de l'assainissement.
- 6. Budget Primitif de l'Exercice 2021 : régie de transport.
- 7. Budget Primitif de l'Exercice 2021 : service de l'activité forestière.
- 8. Budget Primitif de l'Exercice 2021 : service de l'activité lotisseur.
- 9. Budget Primitif de l'Exercice 2021 : service de l'activité de loueurs de locaux nus à usage industriel.
- 10. Budget Primitif de l'Exercice 2021 : bar-bowling.
- 11. Budget Primitif de l'Exercice 2021 : service extérieur des pompes funèbres.
- 12. Vote des taux des contributions directes locales pour 2021.
- 13. Attribution des subventions aux Associations pour 2021.
- 14. Assiette des coupes de bois pour l'année 2021.
- 15. Demande de subventions pour l'aménagement d'un schéma cyclable sur plusieurs années.
- 16. Demande de subvention auprès du Département des Vosges pour la fourniture & pose de têtes émettrices des compteurs d'eau potable.
- 17. Présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.
- 18. Convention de mise à disposition de fourniture d'électricité avec l'UGAP.
- 19. Convention d'adhésion au service d'archivage électronique auprès du Département des Vosges
- 20. Avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino.
- 21. Avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau par la Commune de Gérardmer à la Commune de Liézey.
- 22. Acceptation d'un don avec charges.
- 23. Organisation du Temps Scolaire pour les années 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
- 24. Compte-rendu des délégations accordées au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 25. Questions diverses

Le public est limité à 20 personnes en raison des règles de distanciation sociale.

